RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques – 2ème année

Composante : Pharmacie - Année 2023/ 2024

Responsable : Professeur Hélène Marchandin

Article 1 : DFASP (arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie) :

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) sanctionne le deuxième cycle validé par l'obtention de 120 ECTS et confère le grade de master. Il comprend quatre semestres de formation, DFASP1, (60 ECTS) puis DFASP2 (60ECTS).

Le DFASP est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement permettant d'acquérir les 120 ECTS correspondants, l'AFGSU et le certificat de synthèse pharmaceutique.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du DFASP. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Article 2 : Structuration du DFASP-2 :

La 2ème année du DFASP ou DFASP-2 est constituée de 3 blocs pédagogiques indépendants :

1. Un stage hospitalier, *responsables Dr Cyril Breuker* & *Pr Hélène Marchandin* – 18 ECTS

2. Un service sanitaire, *responsable Pr Hélène Fenet* – 2 ECTS

3. Un enseignement d'orientation professionnelle, dit de filière, dans la continuité du choix effectué en DFASP-1 - 40 ECTS

   - Filière Officine : *responsable Pr Agnès Muller*
   comprenant 8 UE pour un total de 40 ECTS

   - Filière Industrie : *responsables Pr Philippe Legrand, Dr Virginie Rage-Andrieu*
   comprenant :
   a. 8 UE pour un total de 25 ECTS
   b. un stage en milieu professionnel : 15 ECTS

- Filière Recherche : *responsable Pr Emmanuel Cornillot*

comprenant :
a. 6 UE pour un total de 25 ECTS
b. un stage recherche : 15 ECTS

- Filière Internat : *responsables Pr Alexandre Evrard & Pr Sébastien Bertout*

comprenant :

a. en S1 : 3 UE de préparation au concours de l'internat pour un total de 20 ECTS

b. en S2 : filière post-concours de 20 ECTS, pour les étudiants classés sur liste principale ou liste complémentaire au concours de l'internat. Les étudiants non classés devront choisir une passerelle intra-DFASP-2 *(cf infra article 3)*.

Parallèlement, les étudiants du DFASP-2 doivent valider l'enseignement d'AFGSU niveau 2 avec le CESU.

Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :
Lors des épreuves devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen

- *Tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations.*
- *Les trousses et tout étui susceptible de contenir des documents.*

En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal.

Article 3 : Organisation :

3-1 : Le stage hospitalier – 18 ECTS

Il comprend 3 éléments :

- Préparation à la Prise de fonctions hospitalières (PFH) : enseignement préalable au stage hospitalier

- Stage hospitalier proprement-dit dont l'organisation dépend de la filière d'inscription :
  - 3 stages de 3 mois chacun à mi-temps pour les filières Officine et Internat
  - 1 stage de 6 mois à mi-temps pour la filière Recherche
  - 1 stage de 5 mois équivalant à 6 mois à mi-temps pour la filière Industrie

  Avis consultatif du (des) maître(s) de stage, validation par le Collège d'Enseignement Pharmaceutique Hospitalier (CEPH)

Choix des stages hospitaliers :

Le choix des stages hospitaliers se fait selon un classement réalisé sur les bases suivantes :

1) la moyenne des notes obtenues aux UE de DFGSP-2, DFGSP-3 et DFASP-1,
2) les notes de la 1ère session de chaque année universitaire,
3) en cas de redoublement d'une de ces 3 années, les notes prises en compte correspondent aux notes des UE non validées de la 1ère session de la 1ère année universitaire,
4) les redoublants de 5ème année sont classés en fin de liste,
5) en cas de stage Erasmus validé, les notes de l'année ou du semestre correspondant ne sont pas prises en compte.
Les changements ne seront pas acceptés lorsque les choix auront été émis.

- Enseignement dirigé de suivi de stage réalisé tout au long du stage hospitalier.

3-2 : Le service sanitaire – 2 ECTS

Il comprend 3 éléments :

- Préparation à l'action Service Sanitaire : enseignement préalable à la réalisation de l'action (Travaux dirigés obligatoires et travaux personnels avec encadrement par un enseignant référent pédagogique)
- Réalisation de l'action concrète de prévention du Service Sanitaire (selon décret n° 2018-472 et arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé)
- Evaluation de l'action (selon décret n° 2018-472 du 12 juin 2018)

3-3 : Les enseignements de filière : 40 ECTS

3-2-1 : Filière officine : 40 ECTS

Semestre 1

UE5off1- Dispensation du médicament et suivi pharmaceutique des patients - 8 ECTS
UE5off 2- Activités spécialisées II - 6 ECTS
Module Dermocosmétique
Module Pharmacie vétérinaire
Module Thermalisme
UE5off 3- Risques sanitaires environnementaux – 6 ECTS
ECUE 5off-3A Evaluation des risques sanitaires
ECUE 5off-3B Mycologie
ECUE 5off-3C Botanique

Semestre 2

UE5off4- Education thérapeutique du patient – 3 ECTS
UE5off5- Automédication et conseil à l'officine – 5 ECTS
UE5off6- Comptabilité, gestion et management à l'officine – 5 ECTS
UE5off7- Management de la qualité – Formation au geste vaccinal– 3 ECTS
Module Qualité
Module Formation au geste vaccinal
Une attestation de réussite à la formation au geste vaccinal de l'UE 7, sera délivrée si la note du module « formation au geste vaccinal » est supérieure ou égale à 10/20 et si les parties pratiques ont été effectuées et validées par l'enseignant.

UE5off8- Pratique officinale : pharmacologie appliquée à la délivrance de l'ordonnance – 4 ECTS

3-2-2 : Filière industrie : 40 ECTS

- Compétences spécifiques de Pharmacie industrielle :
UE5ind1- Production – 4 ECTS
UE5ind2- Enregistrement et économie des produits de santé– 4,5 ECTS
UE5ind3- Développement clinique, pharmaco-économie et marketing – 2,5 ECTS

- Compétences de gestion des outils industriels non spécifiques de l'industrie pharmaceutique :
UE5ind4- Gestion et Droit -2 ECTS
UE5ind5- Statistiques – 2 ECTS
UE5ind6- Communication – 1 ECTS
UE5ind7- Anglais – 3 ECTS

-UE5ind8- Projet 2 – 6 ECTS

- UE5ind9-Stage professionnel – 15 ECTS

3-2-3 : Filière recherche : 40 ECTS

UE M1 parcours en fonction du projet professionnel – 5 ECTS
UE M1 parcours en fonction du projet professionnel – 5 ECTS
UE M1 ou filière industrie parcours en fonction du projet professionnel – 5 ECTS
UE5ind7-Anglais – 3 ECTS
UErec3- Analyse de données et traitement de l'information – 2 ECTS

UErec1-TER – 5 ECTS
UErec2-Stage dans un laboratoire de recherche – 15 ECTS

3-2-4 : Filière internat

3-2-4-1 : **pré-concours en semestre 1 : 20 ECTS**

UE5int1-Préparations aux exercices numériques – 8 ECTS
UE5int2-Dossiers thérapeutiques et cliniques – 8 ECTS
UE5int3-Synthèse – 4 ECTS

3-2-4-2 **: post-concours en semestre 2** : **20 ECTS**

- ***Filière internat post-concours pour tout étudiant en liste principale et en liste complémentaire à l'issue du concours de l'internat : 20 ECTS***

UE5int4- Enseignement préparatoire à la prise de fonction d'interne – 5 ECTS
UE- Master 1 – 5 ECTS
UE- Master 1 – 5 ECTS
UE5int5- Stage initiation à la recherche (signature d'une convention de stage obligatoire) – 5 ECTS

Pour les étudiants en échec au concours de l'internat : passerelles possibles vers les filières officine, industrie ou recherche

- **<u>Passerelle internat-officine</u> : Etudiants bifurquant de la filière internat vers la filière officine à l'issue du semestre 1 de la filière internat**

Les étudiants issus de la filière internat en S1 devront valider toutes les conditions suivantes :

- Semestre 1 filière internat selon les conditions de validation de cette filière.

- Des UE du semestre 1 de DFASP-2 filière officine :
UE5off2 – « Activités spécialisées II » (6 ECTS)
UE5offpass3 – « Risques sanitaires environnementaux » (4 ECTS)

Ces UE seront validées au semestre 2 (sessions 1 et 2).

- Des UE du semestre 2 de DFASP-2 filière officine
Les étudiants issus de la filière internat suivront les enseignements conjointement aux étudiants de la filière officine.
UE5off4 – « Education thérapeutique du patient » (2 ECTS)
UE5off5 – « Soins pharmaceutiques, automédication » (4 ECTS)
UE5off6 – « Comptabilité, gestion, management » (2 ECTS)
UE5off7 – « Management de la qualité – Formation au geste vaccinal » (2 ECTS)

La validation de ces 6 UEs (UE5off2, pass3, 4, 5, 6 et 7) se fera par compensation.

- Un stage en officine équivalent à 2 semaines à temps plein suivi d'un oral :
Les étudiants issus de la filière internat en S1 devront en outre effectuer un stage de 4 semaines durant la période de juillet août, à mi-temps conjointement au stage hospitalier ou, après accord de l'enseignant responsable, 2 semaines à temps plein sur une autre période si le stage hospitalier a déjà été validé. Les semaines non effectuées devront être réalisées après accord de l'enseignant responsable dans la même pharmacie ou dans une autre pharmacie sur une période qui ne pourra pas dépasser la fin de l'année universitaire en cours.
Ce stage sera suivi d'un oral sur les 4 UE de la filière officine du semestre 2 du DFASP-1 (UE4-11, 4-12, 4-13 et 4-14).

Les étudiants suivront et valideront le stage hospitalier dans les mêmes conditions que celles prévues pour les étudiants de la filière internat (début janvier à fin septembre - 18 ECTS) en prenant toutes les dispositions de façon à se libérer au maximum pendant la deuxième quinzaine du mois de septembre pour suivre les enseignements.

- **<u>Passerelle internat – industrie</u> : Etudiants bifurquant de la filière internat vers la filière industrie à l'issue du semestre 1 de la filière internat**

Les étudiants suivront et valideront le stage hospitalier dans les mêmes conditions que celles prévues pour les étudiants de la filière internat (début janvier à fin septembre - 18 ECTS) en prenant toutes les dispositions de façon à se libérer au maximum pendant le mois de septembre pour suivre les enseignements.

Après un entretien d'entrée en filière industrie destiné à justifier de leur changement de projet professionnel, ils rejoindront la filière en DFASP-2 et s'inscriront l'année universitaire suivante en DFASP-2 filière industrie de façon à suivre et valider les UE spécifiques de cette filière.

- **<u>Passerelle internat – recherche</u> : Etudiants bifurquant de la filière internat vers la filière recherche à l'issue du semestre 1 de la filière internat**

Un entretien d'entrée en filière recherche destiné à discuter de projet scientifique est nécessaire avant toute passerelle. L'orientation en filière recherche est un projet sur deux ans avec comme objectif la validation d'un master 2 en sixième année et l'obtention d'un financement de thèse en fin de sixième année. Le choix des UE sera discuté lors de cet entretien.

Les étudiants suivront et valideront le stage hospitalier dans les mêmes conditions que celles prévues pour les étudiants de la filière internat (début janvier à fin septembre - 18 ECTS) en prenant toutes les dispositions de façon à se libérer au maximum pendant le mois de septembre pour suivre les enseignements l'année suivante.

Trois situations sont envisagées :
1) Première année de DFASP-2 avec redoublement en filière recherche envisagé,
2) Deuxième année de DFASP-2 avec sixième année recherche envisagée,
3) Première année de DFASP-2 avec sixième année recherche envisagée.

1) Il est conseillé aux étudiants de favoriser la réussite du stage hospitalier durant le S2. Les UE de M1 seront validées durant l'année de redoublement. Un stage de recherche à mi-temps pourra être effectué conjointement au stage hospitalier selon possibilité et opportunité.

2) Les étudiants issus de la filière internat en S1 et ayant validé le stage hospitalier, le CSP et le service sanitaire durant le premier DFASP-2, auront à valider :
- Le semestre 1 de la filière internat selon les conditions de validation de cette filière
- 3 UE de M1 (15 ECTS)
- un stage de recherche de 4 semaines à temps plein minimum.

3) Cette option est vivement déconseillée. Le stage recherche de 8 semaines à mi-temps minimum (5 ECTS) devra être effectué conjointement au stage hospitalier. Sur dérogation, seules 2 UEs de M1 validées pourront être exigées pour une admission en sixième année.

3-3 : AFGSU niveau 2

Elle est organisée par le CESU pour une durée d'une journée au cours du mois de janvier (*sous réserve de modification du calendrier*).

Chaque session est organisée pour 15 étudiants environ. Les groupes ne sont pas modifiables pour convenance personnelle des étudiants.

Contrôle continu.

Il n'y a pas de session de rattrapage. L'AFGSU étant indispensable pour la validation globale du DFASP, l'étudiant qui n'aurait pas satisfait à la condition de validation définie ci-dessus a l'obligation de le faire par ses propres moyens.

3-4 : Stage professionnel

En cas de fin anticipée du stage professionnel (industrie, recherche), les responsables pédagogiques se réuniront pour décider en fonction des circonstances d'espèce, de la nécessité de réaliser un stage complémentaire et, le cas échéant, de sa durée.

3-5 : Certificat de synthèse pharmaceutique (CSP)

En cas de non validation en DFASP-1, le CSP devra être validé en DFASP-2. En effet, la validation du CSP est indispensable pour la délivrance du DFASP.
Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises au cours du SCC (hors PACES) de DFGSP et de DFASP-1.
Il comprend un oral en présence d'un jury pluridisciplinaire.

Le certificat de synthèse est validé si la note obtenue est ≥10/20.

2 sessions de rattrapage sont organisées en DFASP-2.

Article 4 : Contrôle continu et obligation d'assiduité

Les UE sont constituées de cours magistraux (CM), de cours magistraux/travaux dirigés intégrés (CM/TD), de travaux dirigés (TD) et/ou de travaux pratiques (TP). La présence **à toutes les séances** de TP, de TD et de CM/TD est **obligatoire**.

Les épreuves écrites des UE portent sur l'ensemble des enseignements organisés (CM et/ou TD et/ou TP) dans l'UE.

Les notes d'UE intègrent, le cas échéant, les notes de contrôle continu (CC) (cf infra).
L'organisation du CC est laissée à la libre appréciation des enseignants responsables (note finale pouvant correspondre à des notes de comptes-rendus de séances, des interrogations écrites ou orales, des exposés, la prise en compte de l'assiduité, etc.).
Aucune absence non justifiée n'est tolérée. Toute absence est sanctionnée par une note ***égale à zéro à la ou les séance(s) concernée(s).***
Toute absence doit être justifiée par écrit dans les 3 jours qui suivent à l'enseignant responsable qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Un duplicata du justificatif doit être également adressé dans les mêmes délais au service Examens/Scolarité. Si l'absence est considérée comme justifiée, l'enseignant responsable le fera savoir à l'administration. En cas d'absence justifiée ou de

changement de filière intra-DFASP-2, l'enseignant responsable indiquera à l'étudiant, dans la mesure du possible, les modalités de rattrapage de la ou des séance(s) concernée(s). Si le rattrapage est impossible, par exemple pour des raisons de planning, l'enseignant responsable, en accord avec les référents pédagogiques de l'année, pourra calculer la note globale de contrôle continu avec les notes obtenues aux séances effectuées. L'obtention d'une note de TP est obligatoire (pour les UEs concernées), le rattrapage est donc obligatoire en cas d'absence(s).

UE5ind7-Anglais :
Les étudiants pouvant justifier d'un score TOEIC (ou équivalent) égal ou supérieur à 980, peuvent faire une demande de dispense d'assiduité auprès du professeur d'anglais. Attention, cette dispense, si elle est accordée, ne dispense aucunement des différents travaux et épreuves exigés dans le cadre du contrôle continu intégral. En l'absence d'obtention d'une dispense d'assiduité dans ce cas et dans la limite de deux absences justifiées, aucune dérogation à l'obligation d'assiduité ne pourra être accordée.

Article 5 : Contrôle continu intégral (CCI) :
Concerne les UE ayant opté pour un format (contrôle continu intégral) tel que mentionné dans le tableau des MCC : CCI.

Pour être admis(e) à l'UE, chaque étudiant(e) doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20.
En cas de note globale <10/20, les notes obtenues pour les évaluations du CC sont conservées.
Une évaluation additionnelle sera réalisée pour renforcer ce CCI.

Les règles relatives aux absences lors des évaluations du CCI sont les mêmes que celles mentionnées à l'article 4.

La note globale de session 1, tenant compte le cas échéant, de la note additionnelle sera conservée en session 2.

Article 6 : Conditions de validation :
Il n'y a pas de compensation entre le stage hospitalier et les enseignements de filière.

Le DFASP-2 est validé dans les conditions suivantes :

6-1 : Validation du stage hospitalier : 18 ECTS

Le jury de validation du stage hospitalier est composé des membres du CEPH présidé par un des enseignants coordonnateurs de l'enseignement « Stage hospitalier ».

Il y a compensation entre les notes de l'enseignement dirigé de suivi de stage et de PFH.

Validation si note ≥ 10/20 sans note < 8/20.

Une seconde session est organisée pour le contrôle des connaissances de l'enseignement de PFH uniquement. Les étudiants n'ayant pas obtenu une note ≥ 10/20 en première session doivent se

présenter à la seconde session d'examen. La note la plus élevée (parmi les notes obtenues en 1ère et en 2nde session) est retenue.

La présence au(x) stage(s) hospitalier(s) et à l'enseignement dirigé de suivi de stage est obligatoire : une absence prolongée non justifiée empêche toute possibilité de validation. Les stages hospitaliers et l'enseignement dirigé de suivi de stage étant effectués au cours d'une année universitaire pleine, il ne peut être prévu de seconde session au cours de la même année universitaire. L'obtention du DFASP conditionnant le passage en 6ème année, la non validation de l'enseignement dirigé de suivi de stage/PFH ou d'un stage entraînera donc un redoublement.

Lors d'un redoublement :

- Tout stage validé sera conservé.

- En cas de non validation de l'ensemble PFH - enseignement dirigé de suivi de stage, l'étudiant devra repasser l'examen de la PFH et/ou suivre l'ensemble des séances de l'enseignement dirigé de suivi de stage (des thèmes de présentation spécifiques lui seront confiés par l'enseignant tuteur) selon l'enseignement, PFH et/ou enseignement dirigé de suivi de stage, auquel l'étudiant aura obtenu une note < 10/20.

- En cas de stage(s) non validé(s), le (les) stage(s) à effectuer lors du redoublement sera (seront) accompagné(s) du suivi de l'enseignement dirigé de suivi de stage durant la durée du (des) stage(s) : la note de cet enseignement dirigé sera intégrée à la note obtenue l'année précédente au prorata de la durée de stage (3 ou 6 mois) voire remplacera la note de l'année précédente (3 stages de 3 mois à reprendre pour les étudiants en filière Officine et Internat).

<u>6-2 : Validation du service sanitaire</u> : 2 ECTS

Le service sanitaire est validé par la commission Service Sanitaire ; la validation comprend :
- la participation obligatoire à la formation,
- la préparation (présence à l'enseignement dirigé),
- la réalisation et l'évaluation de l'action et mission sur site par l'étudiant.

Toute absence à la réalisation et à la participation de la mission entraîne une non validation du service sanitaire.

Lors d'un redoublement :

- Tout service sanitaire validé sera conservé.

- En cas de non validation, l'étudiant devra suivre et réaliser l'ensemble des éléments du service sanitaire (formation, réalisation de l'action et évaluation).

<u>6-3 : Validation des enseignements d'une filière</u> : 40 ECTS au total.

- **Pour les filières officine, recherche et internat :**

4 cas sont possibles :

- Une UE est validée si la note est ≥ 10/20.

- Les UE sont validées par compensation si la moyenne générale est ≥ 10/20 et si aucune note d'UE n'est éliminatoire (ELM).

- Un étudiant ayant une moyenne générale ≥ 10/20 mais présentant une seule note d'UE ELM ne repasse que l'UE en question. En revanche si l'étudiant a 2 notes d'UE ELM ou plus, il doit repasser toutes les UE où il a obtenu une note < 10/20

- Dans tous les autres cas (étudiants ajournés (AJ)), les étudiants repassent les épreuves d'UE pour lesquelles ils ont obtenu une note < 10/20.

Sauf mention contraire, les UE de filière se compensent entre-elles.

Validation si note ≥ 10/20 sans **note ELM <u>< 5/20</u> pour les <u>filières Recherche et Internat</u>**

Validation si note ≥ 10/20 **sans note ELM <u>< 8/20</u> pour la <u>filière Officine</u>**

- **Dans le cas de la filière industrie :**

- Une UE est validée si la note est ≥ 10/20.

- Les UE 5ind8 « Projet 2 » et 5ind9 « Stage professionnel » sont indépendantes. Chacune de ces 2 UE est validée séparément si note ≥ 10/20.

- Les 7 autres UE de la filière étant toutes évaluées par du CCI (validation de l'UE si note ≥ 10/20, cf Article 5), aucune compensation entre UE n'est donc possible entre UE de la filière Industrie.

<u>Cas particulier</u> : les étudiants ayant déjà acquis en DFASP-1 les UE de la Filière Industrie transférées du DFASP-1 vers le DFASP-2 (Gestion & Droit, Statistiques et Communication) n'ont pas à les repasser (concerne les étudiants redoublants du DFASP-1 qui ont validé ces UE en 2020/2021, ont redoublé leur DFASP-1 en 2021/2022 et passent en DFASP-2 en 2022-2023).

- **Dans le cas de la filière internat** :
  - Toute absence à une épreuve (hors UE de Master 1) entraîne l'ajournement à l'examen de la session correspondante.
  - Le S1 et le S2 se valident de façon indépendante et leur validation est acquise définitivement. Il y a une délibération spécifique en fin de S1. Pour chaque semestre,

les UE se compensent entre elles, excepté les UE 5int 4 et 5int5 qui restent indépendantes.

- Les étudiants repassent en 2ème session toutes les UEs non validées en première session. La validation d'une UE est acquise en cas de redoublement dans la filière.
- La deuxième session est validée dans les mêmes conditions que la première session.

Les notes obtenues en 2ème session se substituent aux notes obtenues en 1ère session.

6-4 : AFGSU niveau 2

La formation aux gestions de soins d'urgence est validée par la présence à la session de formation.

6-5 : Remarques complémentaires sur l'organisation des épreuves et le report de notes entre sessions en vue de la validation du DFASP-2 :

- En cas d'évolution péjorative du contexte sanitaire, le responsable d'UE se réserve la possibilité d'une évaluation alternative distancielle.
- Lors de la seconde session, les contrôles terminaux pourront être des oraux lorsque les effectifs le permettent.
- Les notes des CC sont conservées lors de la session 2 sauf exceptions mentionnées.
- Les sessions de rattrapage de TP peuvent se faire sous forme pratique ou sous forme d'épreuves écrites ou orales portant sur le contenu des TP.

Article 7 : En cas de non validation du DFASP-2 :

- Toute UE validée est acquise définitivement.
- Dans le cadre de la filière internat, les étudiants se représentant au concours de l'internat pourront se réinscrire en DFASP-2 filière internat. Pour les autres étudiants ayant définitivement abandonné le concours, ils s'inscriront dans la filière de leur passerelle.

Article 8 : Attestation de formation en éducation thérapeutique :

Délivrance d'une attestation de 20h de formation en éducation thérapeutique : programmes en ETP, réseaux et outils. Cette attestation est délivrée aux étudiants inscrits en 5ème année des études de pharmacie filière officine sous réserve de validation de l'Unité d'Enseignement Education thérapeutique du patient avec une note supérieure ou égale à 10/20 à l'UE en première ou deuxième session.

Article 9 : Passerelles en fin de DFASP-2 :

A l'issue du DFASP-2, aucun changement de filière ne sera envisagé sans le redoublement du DFASP-2 à l'exception :

- du cas des **étudiants ayant validé leur DFASP-2 en filière internat et ayant été sur liste d'admissibilité du concours d'Internat.**

- S'ils souhaitent passer à nouveau le concours de l'Internat, ces étudiants pourront s'inscrire en 6ème année Filière Internat (Cf MCC 6ème année**).**
- En cas de présence sur liste complémentaire sans remontée en liste principale (ou de renoncement au résultat du concours) et en l'absence de souhait de repasser le concours de l'Internat, ces étudiants pourront s'inscrire :
  - en 6ème année Filière Industrie
  - en 6ème année Filière Recherche sous réserve d'une inscription acceptée en Master, niveau M2.

  Ces étudiants ne pourront pas s'inscrire en 6ème année Filière Officine.

Article 10 : Obtention du DFASP

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) est obtenu par la validation de :

-Certificat de synthèse
-AFGSU
-DFASP-1 et DFASP-2 soit 120 ECTS

Article 11 : Redoublement Passerelle

Cas du Redoublement des étudiants issus de la Filière internat n'ayant pas validé leur DFASP-2 et redoublant en Filière officine

Si le semestre 1 de la filière internat a été validé, les étudiants devront valider :
- les **6 UEs** suivantes non acquises : UE5off2, pass3, 4, 5, 6 et 7. Les notes de ces 6 UEs se compensent entre elles.

Si le semestre 1 de la filière internat n'a pas été validé, les étudiants devront valider :
-les UE5off1 à 5off8 non acquises. Les notes de ces UEs se compensent entre elles.

Dans tous les cas, les étudiants devront valider :
- le stage de dispensation de DFASP1
- les UE de la filière officine de DFASP1 selon les modalités de la passerelle
- un stage en officine équivalant à 2 semaines à temps plein : les étudiants issus de la filière internat devront effectuer un stage :
1° Durant la période de juillet-août, 4 semaines à mi-temps conjointement au stage AHU ou 2 semaines à temps plein si le stage AHU a déjà été validé. Ce stage sera suivi d'un oral sur les UE de la filière officine du semestre 2 du DFASP-1.
Ou
2° Ce stage pourra être effectué durant 4 semaines le matin (si le stage AHU a été validé) durant la période d'octobre à novembre de l'année de redoublement, il sera suivi d'un oral sur les UE de la filière officine du semestre 2 du DFASP-1 qui se déroulera en septembre.

Les validations du stage et de l'oral sont indépendantes.

Cas du redoublement des étudiants issus des autres filières redoublant en Filière officine

Les étudiants devront effectuer **un stage en officine équivalant à 2 semaines** à temps plein :
1° Durant la période de juillet-août, 4 semaines à mi-temps conjointement au stage AHU ou 2 semaines à temps plein si le stage AHU a déjà été validé. Ce stage sera suivi d'un oral sur les UE de la filière officine du semestre 2 du DFASP-1.
Ou
2° Ce stage pourra être effectué durant 4 semaines le matin (si le stage AHU a été validé) durant la période d'octobre à novembre de l'année de redoublement, il sera suivi d'un oral sur les UE de la filière officine du semestre 2 du DFASP-1 qui se déroulera en septembre.
Les validations du stage et de l'oral sont indépendantes.

Cas du redoublement des étudiants issus des autres filières redoublant en filière recherche :

Dans le cadre d'un redoublement, un entretien d'entrée en filière recherche destiné à discuter de projet scientifique est nécessaire avant toute inscription. Cet entretien aura lieu avant la mi-juillet à la demande de l'étudiant. Les étudiants rejoindront la filière en DFASP2 et s'inscriront dans la filière recherche de façon à suivre et valider les UE spécifiques de cette filière. Aucune équivalence ne sera donnée pour le stage. Le choix des UE de M1 sera discuté lors de l'entretien d'entrée.

Article 12 : Stage d'orientation professionnelle

L'étudiant peut suivre en dehors des périodes d'enseignement ou d'examen, un stage d'orientation professionnelle au sein d'un laboratoire de recherche, d'un laboratoire de biologie médicale, privé ou public ou enfin d'un établissement industriel.
Un rapport de stage devra être transmis au responsable pédagogique (cf convention de stage) dans un délai de 1 mois après la fin du stage.
Il convient de bien noter que la convention de stage doit être signée par toutes les parties concernées avant le début du stage, qui ne pourra commencer effectivement qu'à partir du moment où l'ensemble des signatures auront été recueillies.

Article 13 : Engagement étudiant.

Selon le décret N°2017-962 du 10 mai 2017, l'engagement étudiant est évalué et reconnu conformément aux dispositions de la Charte de l'Université de Montpellier.